



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Procès-verbal de la réunion
du 28 novembre 2013**

adopté le 21 mars 2014

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
233^{ème} séance
(25^{ème} séance du 8^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	1
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013	1
III.	Exécution du budget et du programme	1
	1. <i>Point sur l'exécution du programme en 2013 (consommation des AE et des CP)</i>	1
	2. <i>Budgets rectificatifs n°3 pour 2013</i>	1
	3. <i>Admission en non-valeurs</i>	2
IV.	Pilotage stratégique de l'établissement.....	2
	1. <i>Mise en œuvre du Contrôle interne comptable et financier : point sur le déploiement du plan d'actions</i>	2
	2. <i>Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) : point d'étape de mise en œuvre et perspectives</i>	4
	3. <i>Plan Administration Exemplaire (2013-2018)</i>	5
V.	Présentation et adoption du budget initial pour 2014.....	7
	1. <i>Adoption du budget initial pour 2014</i>	7
	2. <i>Ouverture du contingent d'autorisations d'engagement pour 2014</i>	13
VI.	10 ^{ème} Programme	13
	1. <i>Mise à jour des zones de tarification en matière de redevances : ajout des communes d'Avrecourt et de Saulxures (52)</i>	13
	2. <i>Projets de contrat-cadre entre l'Agence de l'eau et les Départements de la Haute-Marne et du Haut-Rhin</i>	13
	3. <i>Bilan des primes pour épuration attribuées en 2013 au titre des résultats de fonctionnement 2012</i>	13
VII.	Divers	14
	1. <i>Pollution historique de Benfeld : modalités visant à la clôture des aides accordées par l'Agence de l'eau</i>	14
	2. <i>Interventions d'urgence aux Philippines</i>	15
	3. <i>Calendrier des réunions des instances de bassin 2014</i>	16

La séance est présidée par **M. FRADIN**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. ECKERT à M. JACQUIN
- M. LEROND à M. FLORENTIN
- M. HOFMANN à M. BAUER
- Mme CASTELNOT à Mme GAY
- Mme GIUGANTI à M. PERREAULT
- M. JÉRÔME à M. PERREAULT
- Mme LAYBOURNE au DRAAF Lorraine
- M. VILLEMAUD à Mme GAY

I. Adoption de l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter dans les questions diverses un point sur les interventions d'urgence aux Philippines.

Sous réserve de cette modification, l'ordre du jour est adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013

Sans observation de la part des administrateurs, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 est approuvé.

III. Exécution du budget et du programme

1. Point sur l'exécution du programme en 2013 (*consommation des AE et des CP*)

M. KIEFFER indique qu'en date du 25 novembre 2013, à la suite de la décision modificative (DM) n°3, les dépenses prévisionnelles de l'Agence de l'eau ont été exécutées à 92 % tandis que les recettes ont été exécutées à 96 %. L'exécution des dépenses sera achevée au travers du versement prochain des salaires de l'Agence et de 8 millions d'euros d'aides à l'investissement, pour atteindre 98 % d'exécution. Le contingent des Autorisations d'engagement (AE) encore disponible d'AE s'élève à 8,6 % du contingent total et sera consommé pour moitié à l'échéance de la fin du mois de décembre. Enfin, la trésorerie se situe au 27 novembre 2013 à 28 millions d'euros, soit un niveau équivalent à celui de novembre 2012.

2. Budgets rectificatifs n°3 pour 2013

M. KIEFFER présente les ajustements du budget rectificatif n° 3.

M. BÉGUIN s'interroge sur le résultat prévisionnel présenté de 2,3 millions d'euros qui ne correspond pas au différentiel logique entre des recettes de 6,7 millions d'euros et des dépenses de 1,7 million d'euros.

M. KIEFFER explique que le résultat prévisionnel repose sur l'ensemble du budget 2013 et non sur ce différentiel. Il ajoute que la variation du Fonds de roulement (FDR) passe de -3,8 millions d'euros à +1,1 million d'euros.

M. MICHELET rappelle que, en ce qui concerne les redevances de pollutions diffuses sur les produits phytosanitaires, perçues par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte des six agences de l'eau, une partie fixe de 41 millions d'euros est reversée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) pour la mise en œuvre du programme nationale « Écophyto 2018 », tandis que le reste intègre le budget des agences de l'eau. Il observe que ce surcroît de recettes, qui revient donc intégralement au budget des agences de l'eau en vertu de cette mécanique, ne traduit pas une évolution favorable du programme relatif à l'usage des produits phytosanitaires. En effet, il traduit budgétairement les difficultés à atteindre l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'horizon 2018.

D'ailleurs, à l'échelle nationale, l'utilisation des produits phytosanitaires est à l'heure actuelle plus importante qu'au cours des années 2009-2010. Néanmoins, il rapporte qu'au Conseil d'administration de l'ONEMA du 26 novembre 2013 ont été annoncés des chiffres 2013 plus favorables sur ce sujet. Il constate que la profession agricole subit des variations interannuelles importantes de conditions climatiques, notamment, qui ont un impact sur l'usage des produits phytosanitaires. Ces variations obligent à développer une analyse pluriannuelle de l'évolution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Président précise avant le vote, que compte tenu des circonstances relatives au vote du budget 2014, il a pris le parti de revenir à un vote traditionnel à main levée.

Les délibérations n°2013/22, « Budget rectificatif n°3 (AE) 2013 », et n°2013/23, « Budget rectificatif n°3 (CP) 2013 », sont adoptées à l'unanimité.

3. Admission en non-valeurs

M. KIEFFER présente la proposition d'admission en non-valeur de la créance de la société Teintures et Blanchiments de Cernay (TBC), d'un montant de 122 268 euros.

M. MULLER constate que le premier manquement de la société TBC date de 2005, d'abord sous forme de somme à recouvrer puis sous forme d'avance. Il s'enquiert des moyens à disposition de l'Agence de l'eau pour contraindre une entreprise à payer des sommes à recouvrer depuis 2005. Il s'inquiète par ailleurs de l'existence d'autres cas similaires.

M. RUSÉ signale qu'au moment de l'ouverture de la procédure en 2005, la société TBC était à jour dans ses paiements. Elle bénéficiait d'une avance remboursable sur 8 ou 9 ans. Les sommes restantes à recouvrer, qui n'offraient plus de possibilité de recouvrement actif, correspondaient au capital restant dû. Il signale néanmoins que l'avance a été accordée à l'entreprise avant ses difficultés financières. Sa situation financière a été examinée par l'Agence, mais il précise qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper les retournements de conjoncture auxquels sont soumises les entreprises. Dans ce contexte, l'Agence procède à des vérifications de la situation des entreprises, sollicite le cas échéant des garanties financières ou transforme les avances remboursables en subventions pour les entreprises en difficulté. Son objectif est que les entreprises soient en capacité de financer un système d'apurement des pollutions au service du bon état écologique.

M. KIEFFER ajoute que cette entreprise était en redressement judiciaire et a continué, dans le cadre d'un plan d'apurement, à rembourser une partie des avances de l'Agence. Il signale qu'elle n'a pas bénéficié de subventions supplémentaires, l'Agent comptable vérifiant à chaque versement de subventions que le bénéficiaire est à jour dans ses redevances.

La délibération n°2013/24 relative à l'admission en non-valeurs de la créance de TBC est adoptée à l'unanimité.

IV. Pilotage stratégique de l'établissement

1. Mise en œuvre du Contrôle interne comptable et financier : point sur le déploiement du plan d'actions

M. KIEFFER présente le déploiement du plan d'actions du Contrôle interne comptable et financier (CICF). Cette démarche prend notamment la forme d'une cartographie des risques comptables et financiers, qui vise, pour exemples, à assurer la certification du service fait et l'exhaustivité des redevables.

M. JACQUIN s'interroge sur la maîtrise par l'Agence des logigrammes et des processus complexes de la cartographie des risques.

M. KIEFFER souligne qu'au-delà de ces logigrammes, l'ensemble de l'activité de l'Agence est soumise à des processus visant à séquencer les activités. Il confirme que l'Agence maîtrise l'intégralité de ces processus qu'elle entend au fur et à mesure simplifier, notamment sur les risques peu fréquents et/ou de faible gravité, pour axer le plan d'action sur les risques forts.

M. JACQUIN remarque que l'Agence entendait mobiliser le moins de ressources possibles pour le CICF mais a engagé pour cette démarche un agent en contrat à durée déterminée (CDD). Il n'est pas défavorable aux démarches de contrôle de la gestion de l'argent public mais note la complexité de ces procédures.

M. MICHELET précise que le CICF comporte à la fois des « figures libres » et des « figures imposées ». Il explique que la volonté de minimiser la mobilisation des moyens suppose avant tout de clarifier les responsabilités dans les différentes étapes de la gestion d'un dossier. Par exemple, la connaissance de l'ensemble des contribuables du bassin répond selon lui à une préoccupation d'équité. Or, les établissements nouvellement créés à l'échelle du bassin ne sont pas contraints juridiquement à se déclarer à l'Agence, qui est conduite à les rechercher par une veille juridique et une collecte active de renseignements.

Il signale que ces tâches sont d'autant plus complexes que ces établissements sont de taille modeste. Ainsi, l'établissement de procédures internes permet de s'assurer de l'exhaustivité des redevables et du ciblage de l'allocation des moyens, dans un contexte difficile de diminution des moyens humains de l'Agence. La procédure pour s'assurer de l'exhaustivité des redevables est plutôt simple en matière de produits phytosanitaires puisqu'il n'est pas complexe de connaître les points de distribution de produits phytosanitaires. En revanche, la tâche est beaucoup plus complexe s'agissant de petits établissements industriels qui naissent, disparaissent, changent de nom ou de propriétaires. Dans ce contexte, l'Agence est soucieuse d'assurer la sécurisation du système de redevances, et de rendre compte de manière optimale de son activité aux tutelles financières et aux membres du Conseil d'administration.

Il précise que dans cette démarche, l'Agence ne part pas de nulle part, mais n'arrivera pas au bout d'un exercice à une garantie d'absence totale de risque. Cette démarche de risques est probabiliste et consiste à caractériser les risques selon le croisement de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Il s'agit donc de hiérarchiser ces risques et de s'attacher à traiter prioritairement les risques les plus importants dans le cadre d'un plan d'actions déployé progressivement et de manière continue. Cette démarche devrait aboutir à la certification formelle des comptes de l'établissement en 2014, ce qui n'est pas encore le cas pour les comptes de l'exercice 2013.

M. PERREAULT estime que cette démarche est en phase avec les dispositions de maîtrise des risques et de contrôle interne appliquées dans les organismes publics et débouchant sur la certification des comptes. Il signale que l'État prépare actuellement cette certification pour les hôpitaux et les collectivités territoriales importantes. Ce travail passe au préalable par la préparation de dispositifs de contrôle interne, de maîtrise des risques et de qualité comptable. A ce titre, des échanges ont lieu entre institutions comparables autour de ces dispositifs.

M. VONAU rappelle que la création d'entreprise requiert de nombreuses déclarations administratives qui devraient logiquement parvenir à l'Agence. Il s'enquiert par ailleurs d'une éventuelle collaboration des services de l'État avec l'Agence sur cette démarche, qui lui semble faire défaut.

M. MICHELET explique qu'il n'existe pas d'obligation de déclaration à l'Agence au stade de la création d'entreprise. Il signale par ailleurs que la collaboration avec les services de l'État s'inscrit dans une voie de progrès importante. Il rappelle qu'au moment de la mise en place du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), la question de la connaissance par les agences d'une liste exhaustive des éleveurs s'est posée. Pourtant, la réflexion de l'administration visant à fournir cette liste n'a pas abouti.

M. PERREAULT rappelle que la diffusion d'informations nominatives est soumise à des contraintes fortes, notamment dans le domaine fiscal. Par exemple, il est interdit aux institutions publiques d'utiliser les modes de recoupement du numéro d'identification au répertoire de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou du numéro du Système d'identification du répertoire des établissements (SIRET).

M. MICHELET ajoute que les agences de l'eau n'ont pas non plus le droit de transmettre la liste de certains organismes préleveurs à l'administration de l'État.

2. Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) : point d'étape de mise en œuvre et perspectives

M. KIEFFER présente le point d'étape de la mise en œuvre et des perspectives du SPSI de l'Agence.

M. BÉGUIN constate que les travaux réalisés dans les locaux de l'Agence de l'eau seront importants et s'enquiert du paiement d'un loyer par l'ONEMA et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour compenser *a minima* le coût de ces travaux. Le partage des charges de fonctionnement lui paraît indispensable, et il considère que l'ONEMA et l'ONCFS, qui paient des loyers dans leurs locaux actuels, devraient consentir à payer des loyers dont la mention ne figure pas dans les documents du projet.

M. KIEFFER explique que le loyer de la location du 2^{ème} étage du bâtiment « Longeau » a été estimé mais que ce n'est pas le cas pour la location du bâtiment « Moselle ». Il ajoute que l'ONCFS paie actuellement effectivement des loyers, contrairement à l'ONEMA qui est propriétaire.

M. BÉGUIN souhaite qu'il soit précisé que ces locaux seront mis à disposition moyennant le paiement de loyers et la participation aux charges de fonctionnement.

M. GEORGE estime que pour tout investissement, il faut pouvoir disposer d'un bilan financier de l'opération, qui doit permettre selon lui de réduire les coûts de fonctionnement de l'Agence de l'eau.

M. BAUER plaide pour l'adoption d'une vision globale qui comparerait les coûts respectifs pesant sur l'Agence de l'eau, l'ONEMA et l'ONCFS et les coûts globaux à la suite de cette opération. Il suggère, en cas d'espace supplémentaire vacant, de louer ces locaux à des structures privées.

M. MICHELET confirme que ces locaux seront occupés à titre onéreux. Il ajoute que l'Agence de l'eau ne peut louer de manière informelle ses locaux à des tiers et passe par « France Domaine » qui procède à une estimation. Il n'est pas opposé par principe à la proposition de M. BAUER concernant la location d'espaces vacants à des tiers et précise que le SPSI intègre des perspectives de réduction des effectifs de l'Agence et des hypothèses de déplacement des agents au sein des locaux actuels. Dans ce contexte, l'Agence prévoit d'équiper un plateau vierge de 500 m². Le coût de ces travaux est estimé approximativement, en raison des échéances lointaines d'aboutissement des travaux fin 2015 et de location à l'horizon 2016. Cet horizon lointain explique l'absence d'inscription budgétaire prévisionnelle pour location de locaux.

Il ajoute que l'hypothèse de travail qui consisterait à accueillir les personnels de l'ONEMA et de l'ONCFS ne renvoie pas à un accord formel entre ces structures, d'autant plus que l'avenir de l'ONEMA est en partie lié aux discussions relatives à la création de l'Agence française pour la biodiversité. La situation est ainsi évolutive, et le document présenté correspond à une piste de travail qui pourrait être approfondie en lien avec un programmiste. Celui-ci estimerait plus précisément les coûts d'équipement du 2^{ème} étage du bâtiment « Longeau » qui ont pour l'instant été définis sans prise en compte du projet technique. Il précise que cette stratégie est fondée pour l'heure sur le plafond d'emplois 2014 et il espère disposer à la fin de l'année de l'hypothèse du plafond d'emplois 2015. Il souligne néanmoins que les plafonds d'emploi réels des Agences de l'eau sont définis dans les lois de finances. Par conséquent, les effectifs 2015 seront définis formellement dans la loi de finances 2015 adoptée fin 2014. Dans ce contexte, l'Agence envisage des aménagements de bâtiments à partir d'hypothèses d'effectifs pour 2016-2017 qui peuvent être infléchies au gré des circonstances. Ainsi, en cas de disponibilité d'espaces supplémentaires, elle devra faire preuve d'adaptation et pourrait ne pas se limiter à l'accueil de l'ONEMA et de l'ONCSF.

A la suite d'une hypothèse de départ de location du 2^{ème} étage du bâtiment « Longeau », l'Agence a développé l'hypothèse alternative de libérer tout ou partie d'un bâtiment, option qui offre selon M. MICHELET plus de flexibilité que la mise à disposition d'un 2^{ème} étage de bâtiment qui pose des problématiques d'espaces et d'accès. En effet, la mise à disposition du bâtiment « Moselle » permettrait de proposer un accès et une adresse postale séparés, dans une formule plus souple.

M. POTIER souhaite savoir si les membres du Conseil d'administration doivent choisir entre les deux hypothèses présentées. Il note par ailleurs que les hypothèses d'effectifs pour 2016 et 2017 sont déjà relativement établies avec le départ de 42 agents, l'installation des agents au sein de bureaux par deux sur une surface de 26 m².

M. KIEFFER indique que ces hypothèses se fondent sur les effectifs actuellement présents au sein du bâtiment « Moselle », et qu'au-delà de l'année 2014, l'importance des effectifs n'est pas arrêtée. Par conséquent, ces hypothèses de travail devront être affinées dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) engagée dans le courant de l'année 2014.

M. POTIER estime cependant que l'Agence de l'eau n'aura pas plus de visibilité au début de l'année 2014.

M. KIEFFER indique que le SPSI suppose de se projeter dans l'avenir malgré une marge d'erreur inévitable, qu'il convient de considérer comme acceptable au regard d'un effectif globale de l'ordre de 200 agents.

M. GEORGE observe que le recours à une AMO renvoie à un stade de préparation de travaux et non d'hypothèses de travail.

M. KIEFFER explique que le recours à l'AMO engendrera une étude préalable des travaux, étude préalable qui, elle, proposera des options qui pourront ensuite donner lieu à des études de maîtrise d'ouvrage à proprement parler.

M. GEORGE estime que les membres du Conseil d'administration ne peuvent se prononcer sur ces hypothèses de travaux qu'au regard du bilan financier global de ces opérations. Il considère qu'il est louable d'optimiser l'usage des locaux inoccupés et de réduire les coûts de fonctionnement de l'Agence, mais signale que les administrateurs ont besoin du résultat de cette pré-étude pour se prononcer sur ce projet.

Le Président souligne qu'il ne s'agit que d'un point d'information sur les orientations de la SPSI. Il interroge **M. MICHELET** sur la date à laquelle l'avis du Conseil sera sollicité sur ce sujet.

M. MICHELET indique, que dans le meilleur des cas, il sera possible de présenter les résultats de l'étude de l'AMO dans le courant de l'année 2014. Ces résultats seront accompagnés de coûts prévisionnels, d'options techniques et de l'évaluation des coûts de fonctionnement. Il signale à cet égard que l'éventuel déménagement d'un bâtiment pourrait réduire les coûts d'énergie. Dans le même calendrier, et sous réserve de lever les nombreuses interrogations concernant l'avenir de l'ONEMA, des perspectives d'occupation du bâtiment « Moselle » pourront être dégagées. Il ajoute que ces dépenses d'AMO ont été provisionnées au budget.

M. POTIER se demande si les recettes issues de cette opération viendront en déduction des frais de fonctionnement continuellement en baisse de l'Agence.

M. KIEFFER indique que les recettes et les dépenses sont distinctes dans le budget. Par conséquent, les recettes ne viendront pas en diminution des dépenses. En revanche, les dépenses de nettoyage, de chauffage, d'électricité et d'eau diminueront suite à cette opération. Il signale de plus que l'Agence de l'eau envisage de mutualiser les fonctions d'accueil et les charges informatiques. Ainsi, la location du bâtiment « Moselle » permettra de diminuer les dépenses de fonctionnement de l'Agence de l'eau.

3. Plan Administration Exemple (2013-2018)

M. MICHELET rappelle que l'ambition du Plan Administration Exemple (PAE) est de définir des objectifs de fonctionnement interne de l'établissement en matière d'économie d'énergies, de consommables ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable développée depuis plusieurs années. Le PAE antérieur est arrivé à son terme à la fin de l'année 2012 et il s'agit de le reconduire sur des bases actualisées.

Il insiste sur le fait que les objectifs fixés dans le PAE servent de référentiels pour examiner les progrès ou les retards de l'Agence sur certains sujets. Il concède que le PAE, qui fait l'objet d'une présentation annuelle au Conseil de fin mars, était peut-être un peu confus en raison des 115 indicateurs retenus. Ce nombre considérable entravait le développement d'une vision synthétique et stratégique de la situation de l'Agence.

Par conséquent, l'Agence de l'eau a pris le parti de focaliser le nouveau dispositif de suivi sur dix indicateurs dont les deux premiers figurent au Contrat d'objectifs et de performance (COP) du 10^{ème} Programme. Une attention forte est portée sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommables, la féminisation des emplois de cadres et certains modes de fonctionnement comme la visioconférence. A cet égard, M. MICHELET signale que les agents de l'Agence procèdent annuellement à 700 allers retours TGV Metz-Paris qui ont un impact en termes de consommation énergétique, de temps de travail et de dépenses de fonctionnement. Aussi, la visioconférence, utilisée depuis 2009, pourrait être développée, notamment par l'achat de matériels plus mobiles.

Enfin, au-delà du fonctionnement interne de l'Agence, il rappelle que le Conseil d'administration a décidé d'inclure dans le programme d'intervention une clause selon laquelle toute opération faisant l'objet d'une aide de plus d'1 million d'euros doit donner lieu à une étude d'empreinte environnementale. Depuis le début du 10^{ème} Programme, aucune opération n'a été concernée et l'Agence de l'eau envisage donc de proposer d'abaisser ce seuil pour rendre cette clause opérante.

M. BÉGUIN s'interroge sur l'augmentation significative de la consommation annuelle d'énergie par agent entre 2010 et 2012.

M. MICHELET indique que cette augmentation s'explique par les consommations de chauffage.

M. BÉGUIN considère que le personnel de l'Agence se doit d'être exemplaire en matière de consommations d'eau et observe pourtant un différentiel de consommation par agent non négligeable entre 2011 et 2012. Il constate par ailleurs qu'en dépit de la légère diminution du nombre d'agents, la consommation d'eau globale a fortement augmenté. S'agissant de la part de l'alimentation biologique, il observe que l'Agence de l'eau a la capacité de s'approvisionner par des circuits de proximité mais que le *ratio* relatif à l'alimentation biologique reste inchangé entre 2010 et 2012. Il considère que des efforts sont à effectuer sur ce point pour promouvoir les circuits courts. Enfin, il note que la part du personnel en situation de handicap est faible et n'a pas évolué depuis 2009, avec 4 personnes.

M. KIEFFER ajoute qu'une nouvelle personne en situation de handicap a été recrutée. Il explique ce faible *ratio* par la diminution du plafond d'emplois et l'impossibilité de recrutement de l'Agence.

M. GEORGE souhaite savoir si l'Agence de l'eau est taxée en cas de non-respect du pourcentage de travailleurs handicapés.

M. KIEFFER confirme. Il indique néanmoins que cette taxe est minorée par la passation de marchés avec des entreprises d'insertion. S'agissant de l'alimentation biologique, il explique que l'Agence développe un marché concernant les manifestations du type Conseil d'administration ou Comité de bassin, tandis qu'un marché de restauration du personnel de l'Agence est géré par l'Amicale du personnel. Dans ce contexte, l'Agence étudie la possibilité de lier à l'avenir ces deux marchés de restauration.

M. MOLL s'enquiert de la signification de l'indicateur relatif à la part de papier recyclé.

M. KIEFFER explique que cet indicateur vise à connaître la part recyclée de papier en tonnes à l'échelle de l'Agence de l'eau, une donnée pour l'heure méconnue.

M. INGWILLER estime que l'utilisation des indicateurs permet de procéder à des économies. Néanmoins, s'agissant des kilométrages parcourus par les agents, il rappelle que l'Agence s'inscrit dans un territoire vaste. De plus, il refuse que les économies se fassent au détriment du contact humain primordial selon lui entre les agents et les collectivités. Par ailleurs, l'usage du papier est selon lui un indice d'une forte activité. Ainsi, même s'il reconnaît le rôle des indicateurs, il fait valoir son attachement primordial au maintien de la qualité de service.

M. DIETMANN ne voit pas figurer dans les indicateurs l'évaluation issue de la directive européenne relative à la gestion des déchets, notamment en matière de bio-déchets, et encourage l'Agence à faire des efforts sur ce sujet.

M. BÉGUIN se demande si l'Agence est redevable d'elle-même au titre de ses pollutions et rejets.

M. MICHELET confirme qu'elle est un redevable à part entière au titre de ses pollutions ou de la modernisation du réseau de collecte.

M. BÉGUIN observe les progrès de l'Agence sur les rejets de CO₂ mais l'encourage à conserver l'indicateur relatif à la consommation d'énergie par agent.

M. KIEFFER explique que les 115 indicateurs continueront d'être suivis mais que la restitution en Conseil d'administration s'articulera essentiellement autour d'une dizaine d'indicateurs de tableau de bord.

Mme THÉAUDIN s'enquiert de l'existence d'un tri sélectif à l'échelle de l'Agence.

M. KIEFFER confirme que l'Agence met à disposition dans les couloirs et bureaux des poubelles de tri sélectif.

La délibération n°2013/25, « Plan Administration Ex exemplaire (2013-2018) », est adoptée à l'unanimité.

V. Présentation et adoption du budget initial pour 2014

1. Adoption du budget initial pour 2014

Présentation

M. MICHELET rappelle que le projet de budget initial pour 2014 a été rejeté par le Conseil d'administration lors de la séance du 14 octobre 2013. Il souligne que le budget soumis à nouveau au Conseil est extrêmement proche du budget présenté précédemment. En effet, il paraissait selon lui inconcevable de réduire brutalement en 2014 les dépenses d'intervention ainsi que les dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent dans des dispositifs d'encadrement stricts. Enfin, la discussion parlementaire relative au projet de loi de finances n'a pas évolué dans le sens d'une suppression de la contribution exceptionnelle des Agences de l'eau au budget de l'État. Dans ce contexte, le projet de budget pour 2014, hormis sur quelques éléments d'actualisation, n'a pas sensiblement évolué.

M. KIEFFER présente le projet de budget initial pour 2014.

M. MICHELET indique que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a été la première agence de l'eau à délibérer sur le budget pour 2014 le 14 octobre 2013, et que les Conseils d'administration des cinq autres Agences ont adopté les projets de budget 2014 au prix de majorités réduites, de nombreuses abstentions et de discussions vives. De plus, dans la majorité des cas, les Conseils d'administration ont adopté des motions.

Il signale également que le Conseil d'administration de l'ONEMA, lors de sa séance du 26 novembre 2013, s'est vu proposer un budget 2014 en réduction de 10 % au motif de la réduction de 10 % de la contribution des agences de l'eau au budget de l'ONEMA, réduction intégrée aux projets de budget 2014 des différentes agences de l'eau. Ainsi, la contribution théorique de 145 millions d'euros au budget de l'ONEMA est calibrée en réalité à hauteur de 130,5 millions d'euros. Le Conseil d'administration de l'ONEMA a adopté son budget sur ces bases en expliquant qu'il convenait par cette disposition de matérialiser la participation équitable des établissements publics de l'eau à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Lors du Conseil d'administration de l'ONEMA, le Directeur de l'eau et de la biodiversité a expliqué, pour que l'ensemble de ce dispositif revienne en cohérence avec les dispositions de la loi de finances pour 2014, qu'il était prévu qu'un arrêté interministériel modificatif intervienne en début d'année 2014 pour préciser que la contribution des agences de l'eau à l'ONEMA s'élèvera à 130,5 millions d'euros.

S'agissant de la loi de finances, les discussions parlementaires ont été engagées depuis le 14 octobre 2013. Au début du mois de novembre, l'Assemblée nationale a adopté l'article 32 de ce projet de loi de finances, prévoyant un prélèvement de 210 millions d'euros sur le budget des agences de l'eau réparti proportionnellement aux recettes de chaque établissement. Un versement de 30 % de ce prélèvement se fera au plus tard le 30 juin 2014, avant le versement de 70 % au plus tard le 30 novembre 2014.

Cet article a été adopté avec un amendement qui précise que les modalités de ce prélèvement ne doivent pas compromettre les missions prioritaires des agences de l'eau telles que la restauration des milieux aquatiques. Les porteurs de cet amendement ont de cette manière souhaité ne pas remettre en cause totalement les domaines prioritaires du 10^{ème} Programme.

Cet article 32 n'a pas été modifié par le Sénat malgré des amendements proposant sa suppression. Néanmoins, le Sénat vient de rejeter globalement le projet de recettes du projet de budget 2014. Par conséquent, ce texte repartira en Commission mixte paritaire (CMP) puis à l'Assemblée nationale avant la fin de l'année. Il est cependant peu probable que cet article disparaisse de la loi de finances 2014.

Le Président confirme que les débats au sein des Conseils d'administration des autres agences ont été vifs et se sont traduits par des motions. *A contrario*, les débats à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont été relativement sereins mais se sont traduits par un vote négatif qui marquait une prise de position ferme vis-à-vis du projet de budget. Le Président a informé par courrier le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de sa perception des débats de la séance du 14 octobre 2013, lequel lui a répondu par courrier. Le Président a indiqué au Ministre que les membres du Conseil n'exprimaient pas un rejet au principe de solidarité entre les budgets des ministères et des établissements publics, mais manifestaient une inquiétude vis-à-vis des capacités pour l'Agence de mettre en œuvre son programme, ses missions et ses objectifs. Il a également souligné que, sur la méthode, l'absence de dialogue avec les institutions de bassin avant que ce prélèvement ne soit décidé n'était pas comprise des administrateurs.

Il estime que la réponse du Ministre contient des éléments intéressants. En effet, celui-ci n'est pas en mesure de répondre vis-à-vis d'un éventuel renouvellement de ce prélèvement. Néanmoins, il semble avoir entendu le message selon lequel des prélèvements supplémentaires poseraient des problèmes importants pour la mise en œuvre des programmes d'action. A cet égard, le Ministre explique qu'il « *s'attache[r]a, dans le cadre de ces négociations budgétaires, à préserver les capacités d'action des Agences de l'eau au regard des priorités d'intervention* ». Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation de la politique de l'eau, de la Conférence environnementale et de la feuille de route consécutive, le Ministre note que les propositions « *confortent globalement le modèle de gouvernance [...] de la politique de l'eau* ». Le Ministre termine en expliquant qu'il est « *crucial d'associer étroitement les instances de bassin à la préparation des réformes et à leur mise en œuvre* », une volonté d'association des bassins dont le Président se félicite. Cet échange de courrier a été communiqué aux autres agences de l'eau.

Le Président rappelle qu'en l'absence de validation du projet de budget pour 2014, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourrait engager que les dépenses nécessaires à son fonctionnement mais ne pourrait plus engager de dépenses nouvelles. Il confirme que l'équilibre de ce budget n'est pas fondamentalement différent de celui du budget présenté le 14 octobre 2013.

Débat

M. BAUER explique qu'en dépit de son opposition au budget présenté le 14 octobre 2013, il votera le présent budget car il ne souhaite pas bloquer le fonctionnement de l'Agence. Il est convaincu du renouvellement du prélèvement de l'État à l'avenir. Si c'est le cas, il explique que les industriels se poseront la question de leur engagement dans la gouvernance de l'eau.

M. JACQUIN fait part de la nécessité d'être responsable et de ne pas provoquer un « *shutdown* » à l'Agence. Il réaffirme son opposition au dispositif et à la méthode du prélèvement et s'inquiète du manque de précision de la réponse ministérielle qui ne confirme pas le caractère exceptionnel de ce prélèvement. Il souhaiterait signifier de manière explicite l'opposition du Conseil à la perspective de mise en œuvre régulière de ce prélèvement, sorte « *d'écotaxe* » de l'eau. Il n'est pas opposé à la discussion parlementaire et démocratique autour de ce type de prélèvement, mais s'inquiète d'un glissement qui consiste à priver progressivement les établissements publics de leurs moyens. Par conséquent, il suggère d'apposer à la validation de ce budget une motion affirmant l'opposition du Conseil d'administration au renouvellement de ce prélèvement l'année prochaine. Par ailleurs, en tant que représentant de collectivité, il s'étonne que le budget présenté apparaisse déficitaire.

M. SOBANSKA rappelle que quelques années auparavant, l'État avait déjà opéré une ponction sur le FDR de l'Agence et constate que ces pratiques perdurent au prétexte de difficultés dans les comptes de l'État. Il observe cependant que ce prélèvement concerne des recettes non décidées par l'État. Il est gêné que les membres du Conseil votent des redevances récupérées selon des modalités diverses par l'État, qui peut ainsi affirmer qu'il n'augmente pas ses prélèvements décidés par d'autres institutions. Il s'agit selon lui d'un manque de courage indiscutable de l'État.

Il rappelle que les redevances des Agences de l'eau sont fondées sur les consommations d'eau qui n'augmentent plus, voire régressent, ces dernières années. Par conséquent, il s'interroge sur la réalité des recettes prévisionnelles du budget de l'Agence de l'eau. Il est convaincu que le prélèvement de l'État sera renouvelé l'année prochaine malgré des recettes en diminution et il s'inquiète de fait de la difficulté pour les agences de l'eau d'assurer leurs missions au service de la qualité de l'eau et de la santé publique. Dans ce contexte, il s'interroge sur le devenir des agences de l'eau et sur la position française vis-à-vis de la directive-cadre européenne. Malgré cela, il s' imagine mal bloquer le fonctionnement de l'Agence. En effet, il est convaincu qu'en dépit des motions et des discours des agences de l'eau, l'État ne modifiera pas sa décision. Les représentants de l'État sont selon lui bornés et ont mis la France dans son état actuel. Pour ces raisons, il votera malgré ses nombreuses réserves le budget 2014 car il souhaite que l'Agence, dont il souligne la qualité de gestion, fonctionne correctement. Néanmoins, il donne rendez-vous l'année prochaine aux futurs administrateurs et prédit que les agences de l'eau seront les « vaches à lait » de l'État au cours des prochaines années, et cela indépendamment des gouvernements.

M. BÉGUIN présume que la tâche sera plus facile pour les nouveaux administrateurs qui n'auront pas en mémoire les prélèvements antérieurs de l'État. Il invite les membres du Conseil à se référer aux pages 15, 16, 19, 20 et 21 du compte rendu du dernier Conseil au cours duquel il s'est longuement exprimé sur ce prélèvement. Il présume que l'Agence de l'eau ne fera pas l'objet de prélèvement l'année prochaine en raison des marges de prélèvement restantes dans les autres établissements publics tels que les Établissements publics fonciers (EPF). Il présume par conséquent que les agences de l'eau feront l'objet d'un prélèvement plus subtil dans deux ans.

Il constate qu'au sein des collectivités, lorsque le budget n'est pas voté, il convient de présenter un budget substantiellement différent. En cas de rejet de ce deuxième budget, le fonctionnement est réduit à la règle du douzième et les opérations obligatoires sont maintenues. En l'occurrence, il remarque que la direction de l'Agence appelle le Conseil à se prononcer sur un budget quasiment identique qu'il ne votera pas par principe, considérant qu'il l'a déjà voté. Il s'agit selon lui d'une proposition à la limite de la démocratie la plus élémentaire et/ou d'un mode de fonctionnement imposé par le haut. Dans ce contexte, il considère qu'il n'a pas à voter à nouveau et ne participera pas au vote. Il invite par ailleurs les membres du Conseil à réfléchir à cet étonnant exercice de style.

S'agissant de la réponse ministérielle, il prend acte de la sensibilité affichée par le Ministre aux instances de bassin mais note que la relative faiblesse de la représentation des collectivités dans ces instances est le signe d'une certaine interrogation des élus concernant le mode de gouvernance par bassin, loué en Europe mais vidé de sa substance en France.

M. MULLER maintiendra son abstention vis-à-vis du projet de budget. Au-delà de sa protestation vis-à-vis du prélèvement de l'État, il attend toujours désespérément une équité effective en matière de répartition des redevances entre les usagers. Il souhaite de plus une révision de la représentativité des usagers domestiques, une révision promise dans le compte rendu du dernier Comité de bassin. Il explique que son abstention ne vise pas à bloquer le fonctionnement de l'Agence et réitère son attachement à son rôle d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation de l'environnement.

M. VONAU relève que ce budget n'a pas évolué et que ses remarques du 14 octobre sont encore valables aujourd'hui. Il comprend que les membres du Conseil ne souhaitent pas bloquer l'institution, une intention qui n'est pas la sienne non plus. Néanmoins, il constate qu'en cas d'abstention majoritaire, les quelques votes favorables à ce budget concourraient à une adoption à l'unanimité. Fort de ce constat, il a l'intention de voter contre le projet de budget pour envoyer un signe au Ministère. Il espère que le budget passera mais ne souhaite pas qu'il soit donné l'impression qu'il suffit de présenter deux fois le même budget pour qu'il soit adopté. Il n'apprécie pas ce type de technique qui remet en cause le sens de la responsabilité des administrateurs.

M. INGWILLER réaffirme son respect vis-à-vis du personnel de l'Agence. Néanmoins, il constate un climat de défiance dans la population qui considère que les décideurs sont tous les mêmes. Or, il ne souhaite pas être complice de ce *statu quo* et ne voter pas ce budget. Il invite le législateur et le Ministère à assumer leurs responsabilités. Il constate que le niveau prévisionnel du FDR à la fin de l'année 2014 s'élèvera à un niveau équivalent de 10 jours à 2 mois de fonctionnement et s'indigne de ce grignotage. Il s'inquiète de la malhonnêteté de ces pratiques vis-à-vis des citoyens et invite les membres du Conseil à faire preuve de responsabilité.

S'agissant de la réponse ministérielle, il n'apprécie pas la longueur du délai de réponse du Ministre, qui a répondu plus d'un mois après le courrier du Président et 48 heures avant le présent Conseil. Il aurait souhaité obtenir une réponse sous 15 jours au regard de l'importance de cette affaire. Il considère que ce prélèvement est une infraction à la loi et il ne votera pas ce budget.

M. DIETMANN raconte s'être senti fier, en tant que représentant des citoyens, de participer le 14 octobre 2013 à un Conseil d'administration qui n'était pas régi par le Président ou le Directeur général. Il estime que le Conseil a alors envoyé un message fort en direction d'une pratique récurrente de l'État qui ne pouvait être acceptée sans mot dire. Il s'inquiète du système qui consiste à faire payer l'eau par les citoyens au bénéfice de l'État. À la suite de son vote négatif du 14 octobre, il a suivi le déroulement des décisions à l'ONEMA et a rencontré des personnes proches de l'État. A cette occasion, il a constaté que la prise de position du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avait retenti et que le discours de Bercy avait évolué. En effet, Bercy soutient désormais la baisse de 10 % de la contribution des Agences de l'eau à l'ONEMA.

Il espère que les instances de bassin seront dorénavant davantage associées aux décisions dans le domaine de l'eau et des prélèvements. Il précise que le vote négatif du Conseil ne constituait pas une remise en cause de la qualité du travail des personnels de l'Agence. A cet égard, il remercie le Président pour sa transmission précise des griefs du Conseil d'administration au Ministre. Il observe par ailleurs que la résonance du vote négatif de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au sein des autres Agences a été salvatrice par son rôle de révision de l'approche du fonctionnement futur des agences de l'eau impacté par cette taxe. Ne souhaitant pas pénaliser ses concitoyens, les personnels de l'Agence et les travaux en cours dans les collectivités, il exprimera un vote favorable sur le budget. En revanche, il sera fermement opposé à un éventuel renouvellement du prélèvement de l'État en 2014.

M. FLORENTIN rappelle s'être prononcé contre le projet de budget le 14 octobre, notamment au travers du pouvoir de M. SOBANSKA. Néanmoins, pour ne pas bloquer le fonctionnement de l'Agence, il s'abstiendra.

M. BOULY adhère aux constats de ses collègues, notamment ceux qui avaient voté contre le projet de budget le 14 octobre. Il a le souvenir de la ponction considérable de l'État quelques années auparavant, qui n'avait cependant pas empêché l'Agence de l'eau de continuer à assurer ses missions. Sur ce point, il considère que les gouvernements se suivent et se ressemblent. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a la chance selon lui de pouvoir voter des budgets en déficit, contrairement aux collectivités. Au regard des travaux en cours au sein des collectivités et des missions des personnels de l'Agence, il ne veut pas prendre le risque d'une troisième lecture du budget, d'un blocage du système et d'un pouvoir de décision laissé à d'autres. Il s'oppose au renouvellement du prélèvement de l'État et souhaite que les élus du Conseil d'administration soient reconduits l'année prochaine pour adopter une position ferme vis-à-vis d'un éventuel prélèvement. Pour ces raisons, il votera pour ce budget. Il note que le prélèvement de l'État a été favorisé par une existence de fonds à l'Agence. Aussi, même s'il se satisfait du niveau de trésorerie de l'Agence, il considère que l'attribution d'aides plus importantes dans certains domaines permettrait d'empêcher les prélèvements de l'État sur sa trésorerie. En cas de nouveau prélèvement de l'État, l'Agence de l'eau sera contrainte selon lui d'augmenter les taux de taxe appliqués à l'ensemble des abonnés au service de l'eau.

M. DARBOIS n'envie pas les membres du Gouvernement au regard de la complexité des arbitrages et de la recherche de fonds qu'ils doivent effectuer. Cependant, il serait tenté de maintenir son vote négatif face à la présentation d'un deuxième projet de budget identique. Malgré tout, il rejoindra la position de M. BÉGUIN et ne participera pas au vote.

M. SIVRY rappelle qu'au moment de l'établissement des redevances du 10^{ème} Programme, la proposition de réduction du budget de quelques pourcents avait suscité des débats très vifs qui avaient abouti à la démission d'un président de Commission. Or, il observe en l'occurrence un changement d'une autre ampleur et s'étonne du calme de ses collègues. Ce prélèvement de l'État lui paraît totalement injuste et avait motivé son vote négatif du 14 octobre. En cas de renouvellement de ce prélèvement, il remettra en cause son engagement au sein des instances de bassin. Il est surpris de se voir présenter un projet de budget quasiment identique au projet du 14 octobre et considère cette méthode peu habile et peu respectueuse du Conseil. Il aurait aimé voir figurer dans ce budget des engagements différés. Toutefois, il ne souhaite pas bloquer le fonctionnement de l'Agence et votera pour ce projet de budget.

M. POTIER constate que ce projet de budget reprend les éléments qui ont entraîné son rejet le 14 octobre, aussi bien le prélèvement de l'État que la réduction du plafond d'emplois de l'Agence, ramené à 192 en 2014, soit une baisse de 8 équivalent-temps plein (ETP) par rapport à 2013. Selon ses informations, seulement quatre départs à la retraite interviendront en 2014 à l'échelle de l'Agence. Par conséquent, il faudra selon lui compter sur des départs volontaires. Il observe de plus que les projections de plafonds d'emplois pour 2015 et 2016 seront encore plus pessimistes que celles présentées au dernier Conseil et que certains directeurs d'établissement évoquent même un plan social. Il considère cette situation inacceptable et n'est pas rassuré par la réponse du Ministre. Par conséquent, il maintiendra son vote négatif qui n'aura pas d'incidence sur l'adoption du budget. Son but n'est pas d'empêcher l'Agence d'assurer ses missions mais il estime qu'il convient de marquer sa désapprobation.

M. GEORGE partage les points de vue de MM. BAUER et SIVRY. Il considère que l'argent de l'eau doit servir à l'eau. Il propose d'accompagner le vote favorable du budget d'une motion qui affirmerait une opposition ferme à un éventuel renouvellement du prélèvement de l'État.

M. MOLL note qu'en page 77, le niveau prévu du FDR se situera entre 10 jours et 2 mois de dépenses. Or, il est convaincu que si le FDR correspond à 2 mois de dépenses, il sera possible pour l'État de renouveler son prélèvement. Le FDR est ainsi selon lui un paramètre à suivre et qu'il conviendra de l'ajuster à l'avenir par une augmentation des aides ou une diminution des redevances, les dépenses d'un mois correspondant à 10 % des redevances globales.

M. BAUER se demande si les télécommandes de vote ont été supprimées pour rendre le vote public. Cette disposition ne l'empêchera pas de s'exprimer mais le dérange sur le principe. Il ne note pourtant aucun problème technique.

Le Président confirme que l'usage des télécommandes de vote n'a pas été supprimé pour des raisons techniques. Le vote à main levée permettra selon lui aux membres du Conseil de prendre position de façon claire au regard des réactions qu'ils ont exprimées tout aussi clairement. Il est cependant totalement ouvert à un vote secret en cas de désaccord des membres du Conseil.

M. BAUER ne demande pas un vote secret mais considère que cette initiative est maladroite.

Le Président assume cette décision et invite M. KIEFFER à répondre aux questions des administrateurs.

M. KIEFFER explique que l'Agence de l'eau n'a pas le droit – elle non plus – de voter un budget non équilibré. Il fait observer qu'une collectivité locale vote un budget en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle intègre ensuite le résultat de l'exercice antérieur, en investissement et en fonctionnement. Le résultat prévisionnel de l'Agence de l'eau est déficitaire de 12,8 millions d'euros en fonctionnement et les dépenses du compte de résultat en fonctionnement sont plus importantes en raison du prélèvement de 16,5 millions d'euros. Néanmoins, le budget est équilibré par un prélèvement sur le fonds de roulement. Au sein des collectivités, l'équilibre budgétaire est réalisé à partir du R001 en fonctionnement et du R002 en investissement. L'Agence de l'eau cumule pour sa part les deux sections et réalise son équilibre budgétaire par un prélèvement de 17 millions d'euros sur le FDR, qui s'élève pour l'heure à 33 millions d'euros.

S'agissant des redevances, le 10^{ème} Programme a été construit à partir d'une légère diminution des assiettes de redevance. S'agissant du niveau du FDR, l'objectif de l'Agence était, au cours du 9^{ème} Programme, d'atteindre un niveau stabilisé à 2 mois de dépenses. Pour sa part, l'objectif du 10^{ème} Programme est de partir d'un niveau de FDR autour de 2 mois de dépenses au départ, pour ensuite descendre à un mois de dépenses au plus.

M. JACQUIN présente la position de M. ECKERT, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale. S'agissant de l'amalgame entre la situation de 2003 et de 2013, il considère que le contexte n'a rien à voir. En 2003, le prélèvement de l'État portait sur un excédent significatif de l'Agence tandis qu'en 2013, le prélèvement porte sur le FDR. De plus, il souligne que le contexte de 2003 était très différent du contexte post-crise d'endettement catastrophique. M. ECKERT est dans une position qui le rend peut-être plus à même de juger de la situation des finances publiques. Au nom du principe de responsabilité, il votera donc favorablement ce budget en réaffirmant son attachement au caractère exceptionnel de ce prélèvement en raison du principe de fiscalité affectée des agences de l'eau.

M. JACQUIN poursuit en son nom en expliquant qu'après le prélèvement de 45 millions d'euros en 2003, le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) a été mis en 2004 à la charge des Agences de l'eau. Il maintient son vote d'abstention, une position partagée au sein du Conseil général de Meurthe-et-Moselle comme en témoignent les débats en session plénière avec l'opposition. Il signale que la majorité du Conseil général s'abstient sur ce vote du budget tandis que la majorité présidentielle avait voté unanimement le prélèvement de 2003. Par conséquent, il estime que sa majorité n'a pas de leçons de courage à recevoir au regard de ce contexte très différent.

M. BÉGUIN rappelle avoir voté contre les prélèvements engagés par Mesdames LEPAGE, VOYNET et BACHELOT. Il y voit le signe de la constance de son souci pour les usagers et la politique de l'eau à l'échelle du bassin. Il est partisan d'un vote à bulletin secret. Il ne participera pas au vote car ce vote d'un deuxième projet identique ne tient pas intellectuellement selon lui.

Le Président rappelle que MM. JACQUIN et GEORGE ont suggéré d'élaborer une motion. Il note que M. BÉGUIN, qui ne prend pas part au vote, est le seul à demander un vote à bulletin secret. Par conséquent, il propose de voter à main levée.

La délibération n°2013/26, « Adoption du budget initial pour 2014 », est adoptée avec 21 voix pour, 6 voix contre, 5 abstentions et 2 non participations au vote.

Le Président explique que M. MICHELET, à la suite des débats, a réfléchi à une esquisse de motion. Il souhaite savoir si les membres du Conseil sont favorables à la rédaction d'une motion.

M. MICHELET ne dispose pas de projet de motion en tant que tel mais propose d'y travailler le cas échéant pour une approbation formelle à la fin de la séance.

Le Président s'interroge toutefois sur l'intérêt réel de rédiger une motion. Il rappelle que le Conseil a rejeté le projet de budget le 14 octobre, un acte fort qui a abouti à un échange de courrier avec le Ministre. Il souligne de plus que les débats du Conseil seront rapportés au Ministère de tutelle et que les autres agences ont adopté les projets de budget en élaborant des motions. Dans ce contexte, il lui semblerait peu porteur d'ajouter à ce vote une motion qui aurait pour objet l'éventualité d'un nouveau prélèvement en 2014. Il rappelle par ailleurs que le Comité de bassin réuni à Strasbourg en juin dernier avait précédemment élaboré une motion adressée au Ministre.

M. JACQUIN estime que l'élaboration de cette motion revient peut-être de fait davantage au Comité de bassin.

M. GAILLARD rappelle que la motion élaborée à Strasbourg a été suivie par un prélèvement de l'État, un premier vote défavorable au budget et un deuxième vote favorable. Dans ce contexte, il ne voit pas l'intérêt stratégique d'élaborer une motion. Il affirme en tout cas que le vote défavorable de l'Agence de l'eau, réputée pour être une agence responsable, a constitué un avertissement fort à l'échelle nationale.

En l'absence de prise de parole en faveur de l'élaboration d'une motion, **le Président** propose de passer au point suivant.

2. Ouverture du contingent d'autorisations d'engagement pour 2014

M. KIEFFER présente les modifications relatives à l'ouverture du contingent d'AE.

En l'absence de remarques, **le Président** invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette délibération.

La délibération n°2013/27, « Ouverture du contingent d'autorisations d'engagement pour 2014 », est adoptée à la majorité des voix, et une abstention.

M. MULLER constate que cette modification revient à valider le prélèvement de l'État. Par conséquent, il lui semblerait illogique que l'ensemble des membres du Conseil vote pour cette modification vis-à-vis de laquelle il s'abstiendra.

Le Président indique que le vote a déjà été effectué.

M. MULLER considère que ce vote a été effectué trop rapidement.

M. BÉGUIN fait remarquer à M. MULLER que, selon cette logique et étant donné que le budget 2014 a été adopté, il ne lui servirait à rien de siéger pendant un an puisque l'ensemble des futures délibérations correspondront dans leur construction à la traduction du budget 2014. Par conséquent, il lui conseille de prendre acte de l'adoption du budget 2014. Il lui paraît inconcevable de conditionner l'ensemble des votes ultérieurs au vote du budget initial.

M. MULLER souligne qu'il n'a pas voté contre le budget 2014 mais qu'il s'est abstenu pour des raisons précises. Aussi, il ne votera jamais contre des actions de l'Agence au service de la défense de l'eau. Néanmoins, par souci de cohérence, il n' imagine pas voter pour un prélèvement qu'il a combattu.

VI. 10^{ème} Programme

1. Mise à jour des zones de tarification en matière de redevances : ajout des communes d'Avrecourt et de Saulxures (52)

M. SOUILLER propose l'adoption de la mise à jour des zones de tarification en matière de redevances avec l'ajout des communes d'Avrecourt et de Saulxures.

La délibération n°2013/28, « Mise à jour des zones de tarification en matière de redevances : ajout des communes d'Avrecourt et de Saulxures (52) », est adoptée à l'unanimité.

2. Projets de contrat-cadre entre l'Agence de l'eau et les Départements de la Haute-Marne et du Haut-Rhin

M. SOUILLER présente les projets de contrat-cadre entre l'Agence de l'eau et les Départements de la Haute-Marne et du Haut-Rhin et propose d'approuver leur contenu et d'autoriser le directeur général à les signer.

Les délibérations n°2013/29, « Adoption du projet de contrat de partenariat (2013-2018) entre les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de la Haute-Marne », et n°2013/30, « Adoption du contrat-cadre (2013-2018) entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Département du Haut-Rhin », sont adoptées à l'unanimité.

3. Bilan des primes pour épuration attribuées en 2013 au titre des résultats de fonctionnement 2012

M. SOUILLER présente le bilan des primes pour épuration attribuées en 2013 au titre des résultats de fonctionnement 2012.

M. MULLER constate que le coefficient de réfraction a atteint 0,69 en 2012. Il en conclut que l'Agence récompenserait par des primes des modes de gestion qui n'aboutissent qu'à deux tiers de bons résultats ?

M. SOULLER explique que seuls les « bons élèves » sont récompensés et que certains critères de bonnes pratiques ont d'ailleurs été revus à la hausse au 10^{ème} Programme par rapport au 9^{ème} Programme. Au cours de ces deux programmes, l'Agence a considéré que certaines collectivités exemplaires méritaient des primes élevées tandis que les collectivités se contentant des règles minimales ne devaient pas bénéficier de primes. Des barèmes d'ajustement sont par ailleurs mis en place entre ces deux positions extrêmes. Il souligne que ce dispositif est construit pour inciter les collectivités à s'améliorer selon un gradient qui se veut le plus pertinent possible.

Cela étant, très concrètement, le coefficient de réfaction de 0,69 appliqué correspond simplement, comme le prévoient les délibérations du Conseil d'administration, au rapport entre le niveau financier global théorique de l'ensemble des primes et le niveau réel payé, prenant en compte la dotation qu'il a été prévu d'affecter à ce dispositif.

S'agissant de l'opération collective territoriale déchets, **M. DIETMANN** observe que les stations d'épuration de type « rhizosphère » posent de nombreuses questions sur la récupération des phragmites à des fins de création de biomasse. Il s'agirait selon lui d'établir une collecte globale et saisonnière des phragmites à des fins de compostage ou de méthanisation. Il se demande si ce type d'opération est considéré comme des opérations collectives territoriales « déchets » et à quoi renvoie cette catégorisation.

Mme MAUVIEUX indique qu'au travers du dispositif de prime, l'Agence entendait favoriser l'émergence d'opérations permettant d'éviter le rejet de déchets vers les réseaux et la perturbation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Ainsi, un bonus a été intégré pour encourager les opérations permettant de collecter à la source les déchets. Cependant, ce type d'opération n'a pas vraiment émergé au cours du 9^{ème} Programme car ces démarches sont assez longues et supposent de mobiliser des systèmes partenariaux associant les collectivités et l'ensemble des acteurs raccordés au système d'assainissement. L'action de l'Agence de l'eau commence néanmoins à porter ses fruits avec une montée en puissance de ce type d'opération ces derniers mois.

VII. Divers

1. Pollution historique de Benfeld : modalités visant à la clôture des aides accordées par l'Agence de l'eau

M. SOULLER fait le récit de la pollution historique de Benfeld et présente les modalités visant à la clôture des aides accordées par l'Agence de l'eau qui reposeraient sur une démarche transactionnelle conduite par le Directeur général de l'Agence.

M. MULLER en déduit que l'Agence récupérera 63 % des subventions qu'elle a accordées.

M. MICHELET répond que cette déduction est théoriquement valable mais l'est moins sur le plan pratique. En effet, les juristes de l'Agence de l'eau ont pronostiqué pour le règlement de cette affaire une durée de procédure judiciaire de 15 ans, sachant que cette pollution est apparue dès 1970. Entre temps, la société de transports a disparu, le conducteur du camion est décédé et le combat judiciaire risquait de cesser « faute de parties prenantes ». Dans ce contexte, un dispositif de transaction est envisagé entre les collectivités victimes et l'assureur.

L'Agence de l'eau n'est cependant pas directement partie prenante de cette discussion entre les collectivités et l'assureur. Néanmoins, les collectivités ont prévenu l'Agence du début de discussions transactionnelles et lui ont proposé de coordonner leurs exigences. Cette volonté de coordination s'explique par le fait que les exigences transactionnelles des collectivités ne seront pas indépendantes des demandes de reversement de fonds de la part de l'Agence. En plus de cette discussion, des discussions ont lieu entre les collectivités elles-mêmes mais aussi entre chaque collectivité plaignante et l'Agence, en fonction des aides qui leur ont été attribuées.

M. MULLER en déduit que l'Agence est susceptible de réclamer le remboursement de ses aides.

M. MICHELET indique que la formule relativement imprécise fait état d'un remboursement « au *pro rata* » des indemnisations perçues. Il précise que si ce principe général de remboursement est clair, la déclinaison pratique de ce principe nécessite une discussion.

La délibération n°2013/31, « Pollution historique de Benfeld : modalités visant à la clôture des aides accordées par l'Agence de l'eau », est adoptée à l'unanimité.

2. Interventions d'urgence aux Philippines

M. MICHELET explique que suite au passage du typhon Haiyan, les Philippines se retrouvent dans une situation critique qui a suscité une mobilisation importante de la communauté internationale et des pouvoirs publics français. Il indique que la gestion de cette catastrophe s'articule en deux temps, avec un dispositif de gestion de crise et un dispositif de reconstruction à plus long terme. Il signale que les Agences de l'eau ont rapidement été sollicitées par des Organisations non gouvernementales (ONG) pour intervenir immédiatement. Cependant, les Agences de l'eau, plutôt que de soutenir immédiatement une myriade d'initiatives dont la lisibilité est incertaine, ont pris le parti de se coordonner entre elles, et sous la houlette des pouvoirs publics français bien évidemment.

A l'heure actuelle, il indique que le schéma de travail relatif au premier volet d'urgence repose sur deux initiatives définies en coordination avec les autres Agences de l'eau et conduites par les ONG expérimentées que sont Solidarité international et Action contre la faim. Il explique que le contenu de ces actions reste à préciser car ces ONG, en raison de la situation d'urgence, sollicitent « tous azimuts » des financeurs et n'attendent heureusement pas l'accord des financeurs pour mener les actions d'urgence. De plus, leurs actions reposent sur des plateformes de financement associant des établissements publics, des collectivités et des structures privées.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau n'est pas encore en mesure de proposer au Conseil une décision formelle de financement au profit d'un projet précis dont le contenu serait défini conformément aux règles en vigueur. Il signale néanmoins que les six Agences de l'eau se mettent en ordre de marche pour pouvoir débloquer rapidement les financements requis sans attendre la prochaine Commission des affaires financières (CAF). A cet égard, l'Agence de l'eau a réservé une petite partie de la dotation 2013 pour éventuellement débloquer ces financements dès la fin de cette année.

De plus, la délibération du 10^{ème} Programme relative aux aides en matière de coopération internationale prévoit, dans son article 4, une disposition relative aux aides d'urgence. De façon générale, en effet, le Directeur général est autorisé à attribuer des aides jusqu'à 50 000 euros. Au-delà de ce montant, les aides sont décidées par la CAF. Toutefois, dans les situations d'urgence, cet article 4 spécifique aux aides d'urgence permet une prise de décision du Directeur général, sous réserve de l'accord préalable du Bureau du Conseil d'administration, pour des montants supérieurs à 50 000 euros.

Sur ces bases, M. MICHELET indique que, si la situation se clarifie dans les semaines à venir, il pourrait consulter les membres du Bureau du Conseil d'administration, et le président de la Commission des programmes, afin d'élaborer une décision de financement. Il ajoute que le montant envisagé du financement des deux actions conduites par Solidarité international et Action contre la faim s'élèvera à 600 000 euros pour les six Agences de l'eau, dont environ 10 % (soit 60 000 euros) assumés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. GEORGE constate qu'il s'agit d'un apport faible en comparaison avec les montants globaux alloués à la ligne budgétaire de coopération internationale.

M. MICHELET confirme que cette ligne budgétaire représentait 1,3 million d'euros en 2013 et représentera environ 1,4 million d'euros en 2014, et que ce soutien à l'intervention aux Philippines représente une part modeste de la dotation en matière de coopération internationale.

M. FLORENTIN s'enquiert de la possibilité de voter directement un montant d'aide sur ce sujet.

M. MICHELET considère qu'il serait peu pertinent de voter un montant d'aide sans un contenu précis d'opération. Il souligne que le dispositif retenu permet de prendre des décisions sur des bases claires sans délai excessif.

M. BAUER s'étonne de la faiblesse de ce soutien au regard de la situation des Philippines.

M. MICHELET explique que les six Agences de l'eau pourront potentiellement accorder un soutien plus important en cas d'opérations au contenu défini. Il signale par ailleurs que l'appui à la gestion de crise n'est pas le « cœur de cible » des interventions humanitaires des agences de l'eau. Il indique que les agences de l'eau ont par exemple été sollicitées sur des opérations de distribution de bouteilles d'eau qui relèvent selon lui davantage des acteurs de la gestion de la crise et de la sécurité civile. Les agences de l'eau se positionnent plutôt sur des chantiers de reconstruction et de préservation des conditions sanitaires sur le long terme. D'ailleurs, après la gestion de cette situation d'urgence, le temps de la reconstruction interviendra au travers du rétablissement des réseaux d'alimentation en eau potable et des dispositifs d'assainissement, terrains d'intervention plus classiques des agences de l'eau qui seront en mesure de soutenir ces opérations.

Le Président constate que ce type de catastrophe génère une émotion forte, source de financements rapides et importants. A cet égard, il rappelle qu'à l'occasion du tsunami de 2004, les agences de l'eau avaient mobilisé une contribution de 3 millions d'euros, qui avait dû in fine être redistribuée sur d'autres opérations. Le cœur de cible des agences de l'eau est selon lui davantage la reconstruction et il considère qu'elles interviendront de manière plus efficace et ciblée dans un deuxième temps.

3. Calendrier des réunions des instances de bassin 2014

M. MICHELET renvoie les membres du Conseil au calendrier prévisionnel joint au dossier de séance, élaboré en lien avec les Présidents des différentes instances. Il signale néanmoins que les réunions du second semestre 2014 auront lieu après le renouvellement du Comité de bassin et du Conseil d'administration. Par conséquent, la fiabilité de ces dates est plus limitée, car ces instances auront toute latitude pour redéfinir les dates, le nombre et la nature de ces réunions. Enfin, il ajoute que l'année 2014 sera l'occasion d'entamer la révision du 10^{ème} Programme d'intervention, probablement dès les séances du mois d'octobre du Comité de bassin et du Conseil d'administration. De ce fait, une réunion de la Commission des programmes est prévue à la mi-septembre.

M. SOBANSKA remarque qu'un Conseil a été programmé le 21 mars 2013 à deux jours du premier tour des élections municipales, une date qui pourrait être problématique pour atteindre le *quorum* nécessaire à la délibération.

M. MICHELET comprend cette difficulté mais souligne néanmoins que l'Agence de l'eau est contrainte de proposer à l'approbation du Conseil d'administration le compte financier de l'exercice 2013 avant le 31 mars. Il est aussi difficile de fixer ce Conseil plus tôt pour des raisons de finalisation du dossier, puisque l'agent comptable n'est pas en mesure de produire un compte financier de l'année n-1 avant la deuxième quinzaine du mois de février. Il serait possible d'avancer le Conseil de deux ou trois jours mais pas de 15 jours. Il invite les administrateurs à faire au mieux en fonction de leurs contraintes respectives.

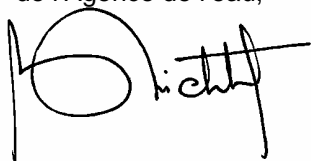
M. MULLER s'enquiert du terme du mandat des membres actuels du Comité de bassin.

M. MICHELET indique que ce mandat courra jusqu'au 27 juin 2014. C'est d'ailleurs pour tenir compte de ce terme que la réunion du Conseil d'administration a été fixée au 20 juin 2014.

Pour conclure les échanges sur un autre registre, **M. GAILLARD** tient à adresser, en son nom propre mais aussi de celui de l'ensemble des administrateurs, ses félicitations au Président Guy FRADIN, qui vient d'être promu au grade d'officier dans l'Ordre national du Mérite le 14 novembre 2013.

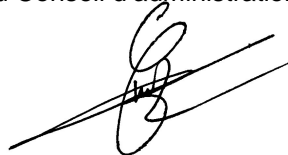
En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,




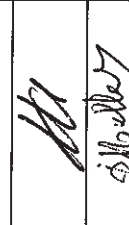







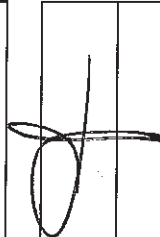
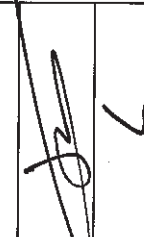







Guy FRADIN



Réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013 Feuille d'émargement (Membres du Conseil d'Administration)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	FRADIN	Guy	Président	Président du Conseil d'Administration	OUI						
M.	BÉGUIN	Daniel	Collectivités	Vice-Président du Conseil régional de Lorraine	OUI						
M.	BOULY	Serge	Collectivités	Maire de Laneuveville-devant-Nancy	OUI						
M.	DARBOIS	René	Collectivités	Adjoint au Maire de la ville de Metz	OUI						
M.	DIETMANN	Daniel	Collectivités	Maire de Manspach, Président du SMARL	OUI						
M.	ECKERT	Christian	Collectivités	Maire de Trieux, Député de Meurthe-et-Moselle	EXCUSÉ		M. Olivier JACQUIN				
M.	FLORENTIN	Jean-Pierre	Collectivités	Conseiller général des Vosges, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI			1	M. Brice LEROND		
M.	INGWILLER	Bernard	Collectivités	Maire de Grassendorf	OUI						
M.	JACQUIN	Olivier	Collectivités	Vice-Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle	OUI			1	M. Christian ECKERT		
M.	LEROND	Brice	Collectivités	Vice-Président du Conseil général de la Moselle	EXCUSÉ						
M.	SOBANSKA	Michel	Collectivités	Vice-Président du Conseil général des Ardennes	OUI		M. Jean-Pierre FLORENTIN				
M.	VONAU	Jean-Laurent	Collectivités	Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin	OUI						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BAUER	Gilbert	Usagers	Président de l'Institut français des boissons de la brasserie et de la malterie, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI			1	M. Frédéric HOFMANN		
M.	DÖRR	Olivier	Usagers	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën Automobiles	OUI						
M.	ERB	Robert	Usagers	Président de la FDPMA du Bas-Rhin	OUI						
M.	GEORGE	Michel	Usagers	Directeur des opérations DMC SAS	OUI						
M.	HOFMANN	Frédéric	Usagers	Directeur de l'Unité de Production Est EDF	EXCUSÉ		M. Gilbert BAUER				
M.	MOLL	Serge	Usagers	Chef de service RQD et GSE Papeterie DS SMITH KAYSERSBERG	OUI						
M.	MULLER	Robert	Usagers	Administrateur ADEIC Vosges	OUI						
M.	NEU	Patrick	Usagers	Chef du service Environnement ARCELOR MITTAL	OUI						
M.	PELLETIER	Jean-Luc	Usagers	Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse	Excusé						
M.	SIVRY	Patrick	Usagers	Directeur SOLVAY CARBONATE France	OUI						
M.	WENCKER	Jean	Usagers	Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »	OUI						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Éménagement
M.	d'HARCOURT	Claude	État	Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine	EXCUSÉ	Karine THÉAUDIN					
Mme	CASTELNOT	Chantal	État	Secrétaire générale pour les affaires régionales de Lorraine	EXCUSÉ	M. Emmanuelle GAY					
Mme	de LA PERSONNE	Corinne	État	Directrice interrégionale du Nord Est de Voies Navigables de France	EXCUSÉ	David MAZOYER					
M.	GAY	Emmanuelle	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	OUI			2	Mme Chantal CASTELNOT	M. Jean-Christophe VILLEMAUD	
Mme	GIUGANTI	Danièle	État	Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine	EXCUSÉ	M. Jacques PERREAULT					
M.	HOELTZEL	Marc	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace	EXCUSÉ	Michel GUÉRY					
M.	JÉRÔME	Jean-Louis	État	Directeur général du Port autonome de Strasbourg	EXCUSÉ	M. Jacques PERREAULT					
Mme	LAYBOURNE	Anne	État	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien	EXCUSÉ	M. Michel SINOIR					
M.	PERREAULT	Jacques	État	Directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle	OUI			2	Mme Danièle GIUGANTI	M. Jean-Louis JÉRÔME	
M.	SINOIR	Michel	État	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine	EXCUSÉ	Björn DESMET		1	Mme Anne LAYBOURNE		
M.	VILLEMAUD	Jean-Christophe	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne	EXCUSÉ	M. Emmanuelle GAY					
M.	POTIER	Fabien	Personnel	Représentant du personnel	OUI						

Membres présents ou représentés	26	Pouvoirs	8	Total	34
--	-----------	-----------------	----------	--------------	-----------



**Réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013
Feuille d'émargement (Autres participants et invités)**

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	GAILLARD	Claude	Autres participants et invités	Président du Comité de bassin Rhin-Meuse	OUI						
Mme	BAILLY-TURCHI	Maude	Autres participants et invités	Contrôleur financier près les Agences de l'eau	OUI						
Mme	PERRIER	Véronique	Autres participants et invités	Commissaire du Gouvernement	OUI						
M.	RUSÉ	Christian	Autres participants et invités	Agent comptable	OUI						
			Autres participants et invités								
M.	MICHELET	Paul	Autres participants et invités	Directeur général de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	KIEFFER	Franck-Richard	Autres participants et invités	Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	SOULLER	Claude	Autres participants et invités	Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	DUCHÈNE	Pascal	Autres participants et invités	Directeur du Département planification études milieux	EXCUSÉ						
M.	PIGNET	Claude	Autres participants et invités	Directeur du Département redevances	OUI						
M.	DINCUFF	Lionel	Autres participants et invités	Directeur du Département finances et logistiques	OUI						
M.	SIMONIN	Pascal	Autres participants et invités	Directeur du Département ressources humaines	OUI						
M.	DIETRICH	Daniel	Autres participants et invités	Directeur du Département des systèmes d'information	EXCUSÉ						
M.	GOETGHEBEUR	Philippe	Autres participants et invités	Chef du service espaces naturels et ruraux	OUI						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
Mlle	PELLERIN	Bruno	Autres participants et invités	Directeur territorial "Rhin Supérieur et III"	OUI						
Mme	FRECHIN	Dominique	Autres participants et invités	Directrice du Département communication externe et documentation	OUI						
Mme	BAGUET	Aline	Autres participants et invités	Directrice territoriale "Moselle Aval et Sarre3	OUI						
Mlle	PELOUIN	Corine	Autres participants et invités	Directrice territoriale "Moselle Amont et Meuse"	EXCUSÉ	Jean-Marc VAUTHIER					
M.	MAUVIEUX	Patricia	Autres participants et invités	Directrice du Département soutien et suivi des interventions	OUI						
M.	SZACOWNY	Christian.	Autres participants et invités	Délégué aux relations institutionnelles	OUI						